



LE RÔLE DES GENDARMES ET POLICIERS CONFRONTES A DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES

Suite au Grenelle contre les violences faites aux femmes, tenu entre septembre et novembre 2019, un certain nombre de mesures ont été prises par l'Etat donnant des moyens supplémentaires aux services de gendarmerie et de police, liés notamment aux procédures pénales.

Les procédures d'interventions lorsque les victimes se présentent à la brigade/au commissariat ou lorsque les forces de sécurité interviennent

Lorsque les victimes se présentent à la brigade ou au commissariat ou lorsque les forces de sécurité interviennent, la procédure implique différentes étapes. **Chacune nécessite la rédaction d'un procès-verbal ou d'une réquisition spécifique :**

- Audition de 2 à 3 heures en fonction de la gravité des faits avec des questions sur les violences subies (physiques, verbales, sexuelles, économiques) et sur le contexte (harcèlement, violences sur les enfants, environnement de la victime et du mis en cause) ;
- Questionnaire d'évaluation à compléter et à envoyer aux différents partenaires ;
- Prise de rendez-vous au CAUVA et remise de la réquisition ;
- Consultation des fichiers sur l'environnement (antécédents judiciaires, autorisation de détenir des armes etc.) de la victime et rédaction du procès-verbal,
- Consultation des fichiers sur l'environnement (antécédents judiciaires, autorisation de détenir des armes ...) de la victime ;
- Prise de clichés photographiques des blessures de la victime et du mis en cause ;
- Audition des témoins ;
- Saisie des vidéos et rédaction du procès-verbal à faire signer par le mis en cause ;
- Gravure des vidéos sur un support et placement sous scellés,
- Exploitation des vidéos ;
- Perquisition du domicile en présence constante du mis en cause. Si les faits datent de plus de 24h00, le mis en cause devra signer un assentiment pour autoriser la perquisition. En cas de refus, le magistrat devra être saisi pour donner son autorisation pour entrer dans le domicile.
 - ➔ Si la perquisition amène à la découverte d'objets dérobés, de stupéfiants, une procédure incidente sera ouverte,
 - ➔ Si la perquisition amène à la découverte d'armes, leur saisie sera réalisée ;
- Interpellation de la personne mise en cause si les faits datent de moins de 24h00. Si les faits datent de plus de 24h00, l'autorisation du Procureur de la République sera nécessaire pour pouvoir procéder à l'interpellation ;
- Notification des droits de la personne gardée à vue et exercice de ses droits sans délais (information sur les droits, sur la date et les heures auxquelles ils ont été notifiés et exercés, ainsi que les temps de repos, de repas, d'audition, d'entretien, de perquisition et de transport)

Les droits d'une personne gardée à vue :

- | | |
|--|---|
| ➔ L'heure de début de sa GAV | ➔ Le droit à la visite d'un médecin |
| ➔ Les motifs de sa GAV | ➔ Le droit à informer un proche |
| ➔ L'infraction, la date et le lieu où elle a été commise | ➔ Le droit de communiquer avec un proche |
| ➔ La durée de la GAV | ➔ Le droit à informer son employeur |
| ➔ Le droit à l'assistance d'un avocat | ➔ Le droit de garder le silence |
| | ➔ Le droit d'être assisté d'un interprète |

Les droits de la victime :

- Être assistée d'un avocat si elle le souhaite
- Bénéficier d'une copie du dépôt de plainte
- Être orientée vers un intervenant social (Vict'Aid ou France Victime)
- Droit de demander une ordonnance de protection ou dispositif d'éloignement auprès du JAF
- Droit de se constituer de partie civile
- Droit à l'interprète
- Bénéficier d'un relogement ou d'un logement d'urgence
- Droit de bénéficier du dispositif de justice restaurative

Comment alerter

En cas d'urgence, composer le 17

* Par téléphone :

- le 05 57 77 32 10 (Gendarmerie AMBARES)
- le 05 57 77 53 10 (Gendarmerie CARBON BLANC)
- le 05 56 38 52 52 (Commissariat de Cenon)
- 115 (Samu social)
- 18 (pompiers)
- 08 019 019 11 (auteur violent ou risque d'être violent)
- 116 006 (numéro d'aide aux victimes qui ne figure pas sur les factures)
- 0800 300 30 (24/7, gratuit et anonyme)

* Par SMS :

- 114

* Par internet :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>
www.moncommissariat.fr
www.magendarmerie.fr
signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
www.service-public.fr

www.solidaritefemme.org
www.urgence114.fr

*Par mail :

victimes@france-victimes.fr

* Par courrier :

Au tribunal judiciaire de votre ressort

* Les interlocuteurs à qui en parler :

- les services sociaux
- les professionnels de la santé
- les associations
- La police municipale
- Les forces de l'ordre
- le juge aux affaires familiales
- le procureur de la république
- les avocats

Les coordonnées

BRIGADE DE GENDARMERIE D'AMBARES et LAGRAVE	Accueil : 05 57 77 32 10 Commandant de brigade : Lieutenant RAMBAUD bta.ambarest-et-lagrange@gendarmerie.interieur.gouv.fr Adjoint au Commandant d'unité : Major SKOCZYLAS bta.ambarest-et-lagrange@gendarmerie.interieur.gouv.fr Responsable VIFs : MDC BELKANICHI bta.ambarest-et-lagrange@gendarmerie.interieur.gouv.fr
BRIGADE DE GENDARMERIE DE CARBON BLANC	Accueil : 05 57 77 53 10 Commandant de brigade : Lieutenant ETHEVE olivier.etheve@gendarmerie.interieur.gouv.fr Adjoint au Commandant d'unité : Major LE PICHON romuald.le-pichon@gendarmerie.interieur.gouv.fr Responsable VIFs : MDC Myriam MATINEZ bta.carbon-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**COMMISSARIAT DE
CENON**

Accueil : 05 47 30 58 58

Chef de Division Est : Commissaire Nicolas PEREZ
dipn33-divest-direction@interieur.gouv.fr

dipn33-divest-em@interieur.gouv.fr

Référents VIF : Capitaine Philippe HECKEL & Brigadier-Chef Marianne
CHAMPION
dipn33-divest-sj@interieur.gouv.fr

Délégué Police/Population : François CHAPONNAY (06 37 90 21 50)
dipn33-divest-dcpp@interieur.gouv.fr